



Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 8 février 2017

Présents Conseil municipal

Mmes et MM.

C. BRULHART, C. CHIRIATTI, M. DA COSTA,
C. DISTASI, E. FILLET, J. GRAND, T. HUNZIKER,
V. LADERACH, L. LUISONI, I. MARTINEZ,
D. NICOLE, F. SANDOZ, B. RIEDWEG, M. ZWAHLEN

Exécutif communal

MM.

G. MARTI, G. GARNIER

1) Biffer ce qui ne convient pas

2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas

3) L'affichage doit intervenir à partir du 6^e et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).

4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération mentionnant les votes (en cas d'unanimité, préciser le nombre de voix), ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à communes.administration@etat.ge.ch

Le Conseil municipal, réuni en séance ¹⁾ ordinaire
~~extraordinaire~~ ²⁾

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : 15 février 2017

**Objet : Ouverture d'un crédit d'investissement pour l'acquisition
d'un chariot élévateur télescopique**

Date : 09.02.17

Signature/s :


E. FILLET
Président


P. ARTER
Secrétaire

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement pour l'acquisition d'un chariot élévateur télescopique

Vu la nécessité d'acquérir un chariot élévateur télescopique,
vu la nécessité d'équiper le nouveau et le futur local voirie,
vu la nécessité de manutention des nouveaux bacs de florissement et des tables et bancs (délibération N° 5/2017),
vu les offres reçues;
vu les travaux de la commission Agriculture – Feu – Voirie - Environnement du 4 octobre 2016 et du 1^{er} février 2017;
conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

LE CONSEIL,

D E C I D E

Par 12 voix pour et 1 abstention,

1. d'acquérir un chariot élévateur télescopique ;
2. d'ouvrir, en conséquence, à Monsieur le Maire un crédit de CHF 108'000.-- destiné au financement de cette opération ;
3. de comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif ;
4. de financer le montant de la dépense par les disponibilités communales ou le recours à l'emprunt;
5. d'amortir cette dépense au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 6227.331.00 de l'an 2018 jusqu'en 2022, soit 5 ans à raison de 20 % par an.

Puplinge, le 8 février 2017

